

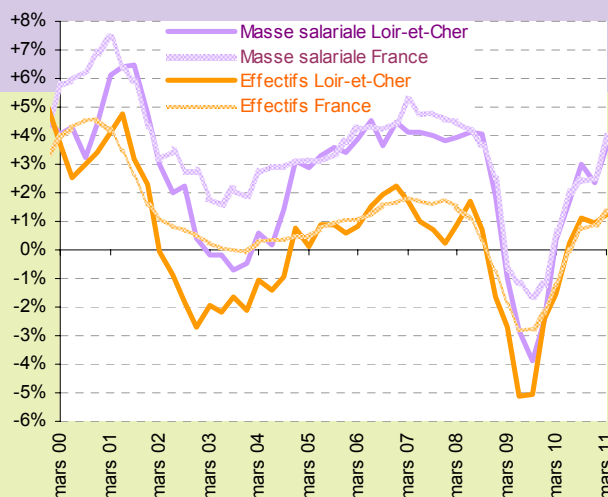
# Conjonct'Ur 41

## Conjoncture départementale de l'emploi salarié

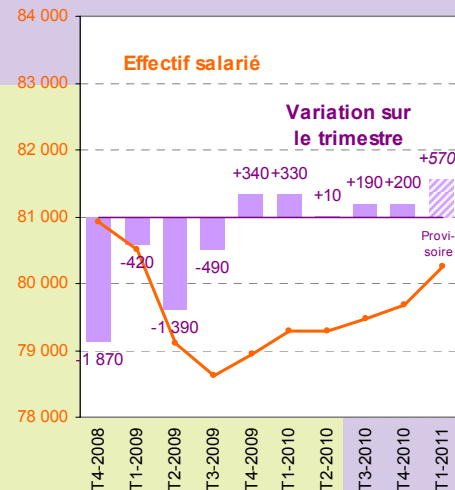
**+1,3%**

L'emploi dans le département est reparti résolument à la hausse : 570 emplois nets, en données provisoires, ont été créés ce trimestre. Seule la zone de Vendôme ne parvient pas à retrouver une dynamique franche, tandis que celle de Romorantin tend à marquer le pas. Petit bémol, les secteurs de l'industrie et de la construction – hors recours à l'intérim – ne profitent pas de cette embellie. Les intentions d'embauches progressent, quelle que soit la nature du contrat, mais plus fortement pour les missions d'intérim, et surtout pour les CDI. L'évolution annuelle de la masse salariale est elle aussi positive.

Taux d'évolution annuel des effectifs et de la masse salariale



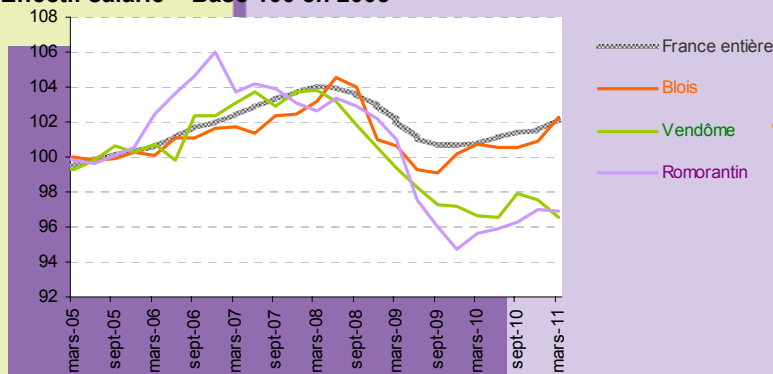
Évolution trimestrielle des effectifs du département



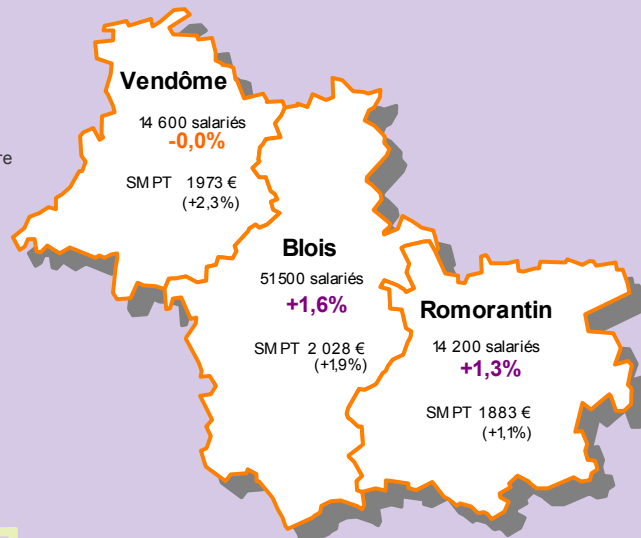
Source : Acooss - Urssaf

## L'emploi par zone d'emploi

Effectif salarié – Base 100 en 2005



Effectif salarié et salaire moyen par tête (SMPT) Niveau et évolution annuelle



## Les embauches par type de contrat

Ensemble des embauches comptabilisées au 1<sup>er</sup> trimestre 2011

	Embauches directes				Intérim	
	CDD courts	CDD longs	CDI	Total		
Ensemble des embauches	8 390	4 190	3 220	15 800	27 570	
Évol T1-2011 / T1-2010	+8%	+9%	+27%	+11%	+17%	
Taille d'entreprise	moins de 20 salariés	3 530	1 540	1 470	6 540	
	20 salariés ou plus	4 860	2 650	1 750	9 260	
Secteur d'activité	Industrie	130	440	410	990	
	BTP	140	480	470	1 090	
	Tertiaire	8 120	3 260	2 330	13 720	

Source : Acooss - Urssaf

Comparaison régionale

	Effectifs salariés	Évolution annuelle des effectifs	Évolution annuelle de la masse salariale
Cher	68 500	+0,1%	+2,5%
Eure-et-Loir	95 940	+2,1%	+3,5%
Indre	53 300	+0,3%	+1,5%
Indre-et-Loire	155 370	+1,5%	+3,2%
Loir-et-Cher	80 290	+1,3%	+3,6%
Loiret	187 370	+0,8%	+2,3%
Région	640 800	+1,1%	+2,8%
France (en milliers)	17 902	+1,3%	+3,9%

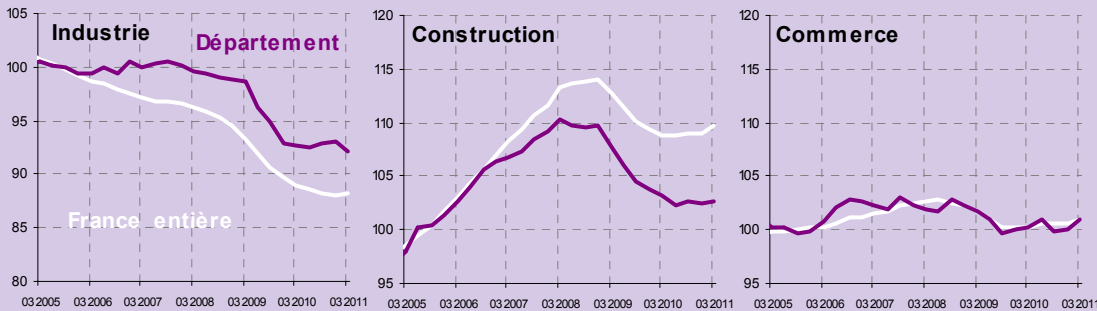
Source : Acooss - Urssaf

# L'emploi par secteur d'activité

	Effectif salarié			Salaire mensuel moyen par tête			
	au 1 <sup>er</sup> trimestre 2011	Évolution annuelle		Département		France entière	
		Département	France entière	au 1 <sup>er</sup> trim 2011	Évol. annuelle	au 1 <sup>er</sup> trim 2011	Évol. annuelle
Industrie	22 100	-0,6%	-0,9%	2 470 €	+2,8%	2 640 €	+2,9%
Construction	7 840	-0,5%	+0,8%	1 740 €	+2,6%	1 980 €	+2,6%
Commerce	12 460	+0,8%	+0,7%	1 910 €	+1,0%	2 110 €	+1,8%
HCR	4 060	+0,2%	+3,6%	1 500 €	+1,9%	1 570 €	+2,3%
Autres services	28 970	+0,6%	+1,0%	1 810 €	+1,4%	2 390 €	+2,0%
Intérim	4 860	+25,4%	+20,5%	1 880 €	+2,3%	1 920 €	+1,2%
<b>Total</b>	<b>80 290</b>	<b>+1,3%</b>	<b>+1,3%</b>	<b>1 990 €</b>	<b>+1,8%</b>	<b>2 290 €</b>	<b>+2,0%</b>

HCR : Hôtels cafés restaurants

## Évolution de l'effectif salarié (indice base 100 en 2005)



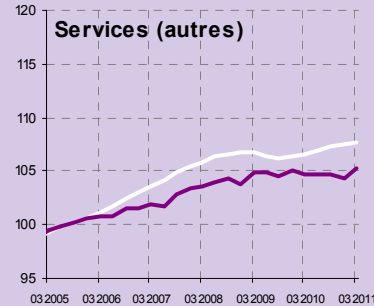
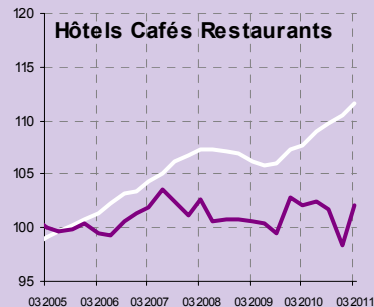
## Les heures supplémentaires repartent à la hausse

Ce trimestre, 47% des entreprises du Loir-et-Cher ont eu recours à des heures supplémentaires.

Après le recul important de 2009, 2011 confirme la hausse de 2010 : +8% sur un an au premier trimestre 2011, cinquième trimestre de progression. Un volume toutefois en deçà de 3% à son niveau d'avant crise. Ainsi, 950 000 heures supplémentaires ont été effectuées ce trimestre. Cette reprise, particulièrement tonique dans le département corrobore les créations nettes d'emploi observées depuis plusieurs trimestres.

La hausse des heures supplémentaires ne concerne que les entreprises de 10 salariés et plus (+11%). Dans les entreprises de taille inférieure, leur nombre stagne (-1%). Ces dernières ont plus fréquemment une durée collective du travail supérieure à 35 heures et donc un recours moins conjoncturel aux heures supplémentaires.

La croissance des heures supplémentaires dans l'industrie est remarquable : +15%. Elle est plus modérée dans le tertiaire (+6%) et la construction (+3%). Elles diminuent dans l'hôtellerie restauration (-1%).



## A propos de ces données

### Champ couvert

Ensemble des établissements exerçant leur activité dans le département dans le secteur concurrentiel, c'est-à-dire tous les secteurs d'activité économique sauf : administrations publiques, éducation non marchande, santé non marchande, emploi par les ménages de salariés à domicile. Le secteur agricole est également exclu (dépend de la Mutualité sociale agricole).

### Masse salariale et effectifs

Source : exploitation des informations déclaratives mensuelles ou trimestrielles fournies par les employeurs. Les données sont provisoires pour le dernier trimestre et comprennent des révisions sur l'historique, essentiellement sur le trimestre précédent. Les données sont également désaisonnalisées (ce qui peut conduire à des révisions des périodes antérieures).

La masse salariale correspond à la somme des salaires versés par les employeurs du département pendant la période donnée, y compris commissions, rémunération des heures supplémentaires, primes et avantages en nature. Sont exclus : les revenus de remplacement, les primes d'intéressement et de participation.

L'effectif salarié est un effectif en fin de trimestre. Chaque salarié compte pour un.

Le salaire moyen par tête (SMPT) est calculé en rapportant la masse salariale du trimestre à la moyenne des deux effectifs de début et fin de trimestre, puis en divisant par trois pour obtenir une grandeur mensuelle.

### Embauches par type de contrat

Résultats issus de l'exploitation statistique des déclarations uniques d'embauche (DUE) des employeurs du département. La répartition selon le type de contrat est obtenue par extrapolation des déclarations réalisées sur internet pour lesquelles l'information est obligatoirement connue.

CDD court : CDD de moins de 30 jours.

CDD long : CDD d'au moins 30 jours.

### Indicateurs présentés

Les effectifs, les masses salariales et les SMPT sont corrigés des variations saisonnières. Du fait des arrondis, les totaux récapitulatifs peuvent différer de la somme de chacun des items, en ligne ou en colonne.

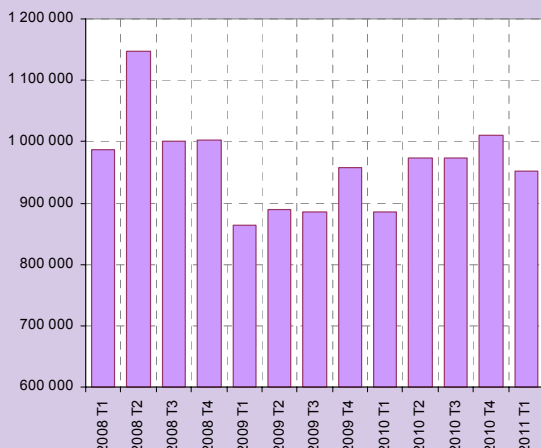
Le taux d'évolution annuelle des effectifs et de la masse salariale compare les données du trimestre à celles du même trimestre de l'année précédente. Le taux d'évolution annuelle du SMPT compare le SMPT moyen de l'année (montant des masses salariales versées sur les 12 derniers mois rapporté à l'effectif annuel moyen) au SMPT moyen de l'année précédente.

Les données des trimestres précédents sont susceptibles d'être corrigées pour tenir compte des informations tardives recueillies auprès des entreprises. C'est pourquoi les résultats du dernier trimestre sont considérés comme provisoires.

### Heures supplémentaires

Le nombre d'heures supplémentaires est déduit des montants d'exonération TEPA déclarés par les entreprises du département. Chaque heure supplémentaire ouvre droit à une exonération de cotisation patronale de 1,50€ (entreprise d'au plus 20 salariés) ou 0,50€ (entreprise de plus de 20 salariés). Les informations annuelles des tableaux récapitulatifs permettant de corriger ces montants sont intégrées dans le calcul. Les données du dernier trimestre sont provisoires.

## Nombre d'heures supplémentaires trimestrielles dans le département



## Taux de croissance annuel des heures supplémentaires trimestrielles

